

Date de la convocation 16/10/2019

Séance du 12 juillet 2018

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**Membres en exercice : 8****Présents : 5****Votants : 5****Pour : 5****Contre : 0****Abstention : 0**

L'An Deux Mille Dix Neuf, et le 7 novembre 2019 à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Mr le Maire, Philippe MACHETEL

Présents : MACHETEL P, MOULIERES C, BORG H, BALS J, BONNET G
Absents : JAUDON N, SANDONATO JD, SEGALA P.

Objet : Demande de rattachement de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert au lycée de Gignac

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune de Gignac s'est vu attribuer la construction d'un lycée pour la rentrée scolaire 2020. Malheureusement, la commune de Saint-Guilhem-le-Désert ne fait pas partie de la carte scolaire du lycée telle que définie actuellement alors qu'elle est pourtant située dans le canton de Gignac et rattachée à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Une pétition sur papier et en ligne a déjà recueilli de nombreuses signatures pour dénoncer cette situation et demander le rattachement des communes de Saint-Jean-de-Fos et de Saint-Guilhem-le-Désert au lycée de Gignac.

Cette situation semble incohérente en ce sens que nos enfants devraient continuer à faire un trajet jusqu'à Lodève distant d'environ 40 minutes de route (aller) alors qu'un lycée sera implanté à seulement 10 minutes de route (aller) de notre commune. Cette mesure, qui impose aux enfants de la commune des temps de trajet supplémentaires journaliers de plus d'une heure les place de fait en situation d'inégalité injustifiable par la fatigue, les coûts et les temps de transport générés.

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que le faible nombre d'élèves concernés (quelques lycéens) ne peut en aucun cas modifier, ni dans un sens, ni dans l'autre, les grands équilibres de fonctionnement des lycées de Lodève et de Gignac.

Si la situation des élèves ayant déjà commencé un cursus au sein du lycée de Lodève peut justifier que ceux-ci veuillent et puissent finir leurs cycles d'étude dans ce même lycée, cette raison ne peut être considérée comme valable pour ceux qui débutent leur scolarité en lycée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Demande à ce que la carte scolaire en cours de réalisation pour le lycée de Gignac prévoit que les élèves résidant à Saint-Guilhem-le-Désert puisse s'y inscrire de plein droit ;

Mandate monsieur le Maire pour contacter les services du rectorat de l'académie de Montpellier afin d'obtenir le rattachement de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert au lycée de Gignac et l'autorise à introduire les recours gracieux ou contentieux nécessaires auprès des administrations compétentes ;

Autorise Monsieur le Maire à joindre ces actions avec les maires des communes voisines se trouvant dans des situations analogues.



Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire, P. MACHETEL

Christine MOULIERES,

Hubert BORG,

Joël BALS,

Guilhem BONNET,

Jean-Daniel SANDONATO,

Nicolas JAUDON,

Philippe SEGALA